



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2025-01**

**OBJET : Demande de subvention auprès de la CAF des Bouches-du-Rhône pour la création d'un relais petite enfance à Gardanne – Abrogation de la décision n°2024-36**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**Vu** la décision n°2024-36 en date du 17 avril 2024 relative à une demande de subvention auprès de la CAF des Bouches-du-Rhône pour la création d'un relais petite enfance à Gardanne ;

**Considérant** que les enjeux principaux de la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF sont de mettre en œuvre des projets porteurs de progrès pour tous en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie ;

**Considérant** que l'ambition de la CAF des Bouches du Rhône est de se mobiliser pour permettre à chaque enfant de 0 à 3 ans de bénéficier d'une solution d'accueil individuel ou collectif de qualité. Pour accompagner tous les parents à cette solution, la CAF soutiendra particulièrement les territoires où l'offre et la demande est déséquilibré, plus particulièrement par le financement de Relais Petite Enfance ;

**Considérant** que la ville de Gardanne est signataire d'une Convention de Territoire Globale avec la CAF et les villes voisines Meyreuil et Gréasque qui formalise un projet stratégique de services aux familles ;

**Considérant** que la ville de Gardanne souhaite poursuivre le développement de la politique petite enfance par la création d'un Relais Petite enfance pour contribuer à l'amélioration de la qualité d'accueil, prévenir le sentiment d'isolement des professionnels, et favoriser la mise en relation entre les assistantes maternelles et les familles ;

**Considérant** que ce nouveau service de proximité sera accessible à tous et adapté, notamment en direction des familles les plus fragiles, et une offre de service qui suit l'évolution des besoins de la population ;

**D E C I D E**

**Article 1 :**

D'abroger la décision n°2024-36 du 17 avril 2024 susvisée.

**Article 2 :**

De solliciter une subvention auprès de la CAF des Bouches du Rhône, au titre du dispositif de subvention d'investissement et d'aide au développement des services aux familles sur le territoire.

**Article 3 :**

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
CAF		63	172 800 €	207 360 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	37	100 452 €	120 542 €
		<b>100</b>	<b>273 252 €</b>	<b>327 902 €</b>

**Article 4 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 5 :**

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 6 :**

La Directrice Générale des Services de la commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 13 janvier 2025**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cour de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

**Transmise au contrôle de légalité le : 31 JAN. 2025**

**Publiée le : 31 JAN. 2025**